

Harcelement de la part du XXXXXXX

Par **VICTORIUS**, le **30/10/2019** à **16:37**

Bonjour, Ma soeur est harcelée par le xxxxxx pour un évènement dont elle n'était même pas au courant et donc pas concernée. Le délit a eu lieu le 9/01/1996 avec la société yyyyyy pour une somme dûe de 756,37 F ! Apparemment, son nom aurait été inclus à son insu, dans un document par son ex compagnon décédé depuis plus de dix ans, alors qu'il n'était déjà plus ensemble au moment des faits. Elle a été contactée à sa grande surprise par des huissiers le 11/9/2018, représentant la zzzzzz, ils lui réclamaient 8772,75 euros ! Nous avons cherché avec l'aide d'une assistante sociale, à trouver un avocat pour résoudre cette histoire et n'avons pas pu en trouver à ce jour. Nous avons adressé au Tribunal de Grande Instance de Bobigny, (elle habite à Pantin) tous les justificatifs expliquant ce malentendu mais, à ce jour les portes restent fermées. Des prélèvements de xxxxxx Saisie d'attribution ont déjà été faits sur son compte, ils s'élèvent à ce jour à la somme de 449, 36 euros, et des huissiers la harcèlent et la pressent de payer la somme totale qui est désormais de 9000 euros. Ma soeur est retraitée, elle a un petit salaire, deux enfants étudiants à charge et de plus n'a rien à voir avec cette histoire est macchiavélique et incohérente. Comment peut-elle s'en sortir. Toute aide juridique lui serait utile. Merci .

Par **youris**, le **30/10/2019** à **17:40**

bonjour,

il est probable que votre soeur, à son insu ou non, soit mentionné comme solidairement responsable.

si une saisie attribution a déjà eu lieu, cela signifie que le créancier a obtenu un titre exécutoire comportant le nom de votre soeur.

a-t-elle déménagé depuis cette affaire.

la saisie attribution a du lui être dénoncée dans les 8 jours suivants la saisie, cette acte de dénonciation devait comporter comment contester cette saisie.

une saisie se conteste exclusivement auprès du juge de l'exécution, l'aide d'un avocat serait utile.

salutations

Par **VICTORIUS**, le **30/10/2019** à **18:02**

Bonjour et merci de votre retour. Ce que vous dites est tout à fait juste. Le problème étant que ma soeur, ne sachant pas que son ex compagnon était en problème avec cette société xxxxxx ou un nom comme celui-là, ne pouvait pas réagir. Son ex compagnon étant décédé, et ne vivant plus depuis des années avec elle, aucune information n'était arrivée jusqu'à elle.

Ce qui fait que les choses ont eu le temps d'évoluer négativement pour elle. Depuis qu'elle a été trouvée par le xxxxxx qui la harcèle, nous essayons mes frères et soeurs et moi-même de la sortir de ce guêpier. Il semblerait qu'aujourd'hui grâce à ce blog, les choses vont un peu bouger. J'ai eu suite à mon mél une réponse d'une avocate et un RDV pour la semaine prochaine. Croisons les doigts.

Bien à vous

Il est formellement interdit d'incriminer des sociétés ou des personnes physiques sur ce site. L'utilisateur veillera donc à utiliser des termes génériques pour exposer son éventuel litige ou apporter sa contribution (exemples de termes génériques : magasin, voisin, garage, entreprise etc.).

Extrait des conditions générales d'utilisations de ce forum...

Par **youris**, le **30/10/2019** à **18:23**

une société de recouvrement ne peut faire de saisie, seul un huissier avec un titre exécutoire généralement un jugement qui a été signifié au débiteur, peut effectuer des saisies.

Précision, il est formellement interdit d'incriminer des sociétés ou des personnes physiques sur ce site. L'utilisateur veillera donc à utiliser des termes génériques pour exposer son éventuel litige ou apporter sa contribution (exemples de termes génériques : magasin, voisin, garage, entreprise etc.).

Extrait des conditions générales d'utilisations de ce forum...